

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_09-DE
Reçu le 04/02/2025Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 21 janvier 2025
DELIBERATION n°2025_01_09CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC CERTAINES COMMUNES MEMBRES,
POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET D'UN MARCHÉ
PLURIANNUEL D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE-
AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	34	41	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christophe RAULT) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - GILLES GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Joël LALOYEAUX - Baptiste PAIN - Olivier DENECHAUD - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présent/ Membres suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Bruno CALMONT (excusé), Didier TOUVRON (excusé), Jean-Yves ROUSSEAU, (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			
Alisson CURTY (excusée)			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 15 janvier 2025	Télétransmission en préfecture le : 04 FEV. 2025
Affichage de la convocation le : 15 janvier 2025	n°: 017-200041614-20250121-2025_01_09-DE Date de publication sur le site Internet : 07 FEV. 2025

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_09-DE
Reçu le 04/02/2025

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC CERTAINES COMMUNES MEMBRES, POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET D'UN MARCHÉ PLURIANNUEL D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE-AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du jeudi 16 janvier 2025 ?

Considérant que les contrats de gestion et d'entretien des installations de chauffage de la Communauté de Communes, et de plusieurs communes membres arrivent à échéance au 31 décembre 2025,

Considérant l'intérêt lié aux économies d'échelle qui se rattachent aux mutualisations des commandes,

Considérant que la création d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un marché pluriannuel pour la maintenance et le gros entretien des installations de chauffage, permettrait de regrouper le nombre d'installations à traiter, et ainsi d'obtenir des coûts plus intéressants au niveau des prestations de maintenance,

Considérant que ce type de marché nécessite la mise en place d'une mission préalable d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

Considérant les réponses reçues suite à l'appel à candidature pour la participation à ce groupement de commandes faite en réunion de Bureau Communautaire, le 5 novembre 2024,

Considérant les candidatures reçues pour la participation à ce groupement de commandes, de la part des Communes de : Aigrefeuille d'Aunis, Ardillières, Saint Georges du Bois et Surgères.

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge des Marchés Publics, propose au Conseil Communautaire la signature d'une convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'un marché pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage. Celle-ci permettra de définir les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Le groupement de commandes sera constitué des membres suivants :

- Communauté de Communes Aunis Sud,
- Commune d'Aigrefeuille d'Aunis,
- Commune d'Ardillières,
- Commune de Saint Georges du Bois,
- Commune de Surgères.

Dans ce cadre, il convient de désigner un coordonnateur pour la gestion de ce groupement qui sera notamment chargé de gérer les procédures d'appel à candidature. La Communauté de Communes Aunis Sud disposant du plus grand nombre d'installations concernées par ce marché, serait en mesure de remplir cette mission.

Une Commission d'Appel d'Offres, ou Commission Ad Hoc le cas échéant, sera constituée pour permettre l'organisation du groupement, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, et de l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_09-DE
Reçu le 04/02/2025

Elle réunira des représentants de chaque maître d'ouvrage :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire un suppléant sera désigné.

La Commission d'Appel d'Offres ou Commission Ad Hoc sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente, demande quels sont candidats membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Aunis, pour siéger au sein de cette commission, respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant.

Monsieur Pascal TARDY et Madame Micheline BERNARD font acte de candidature, respectivement pour les postes de délégué titulaire et déléguée suppléante.

Les autres représentants des Communes membres du groupement à cette commission ne sont pas connus à ce jour.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de constituer un groupement de commandes avec les Communes d'Aigrefeuille d'Aunis, Ardillières, Saint Georges du Bois et Surgères, pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'un marché pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage,
- Désigne la Communauté de Communes Aunis Sud, coordonnateur du groupement de commandes,
- Autorise le Président à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes dont le projet est ci-annexé,
- Désigne **Monsieur Pascal TARDY**, délégué titulaire, et **Madame Micheline BERNARD**, déléguée suppléante, pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud au sein de la Commission Ad hoc du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_09-DE
Reçu le 04/02/2025

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 29 janvier 2025

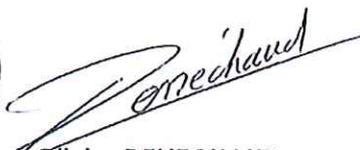
Le Président



Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance



Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.